

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 8 avril 2019

n°5

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (61) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, P. BARAUDON, C. GIGUET GLUCK (suppléante de JM. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, T. PRIEUR, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (11) : C. DAGUISÉ mandant a pour mandataire JP. ABELIN
L. JUGÉ mandant a pour mandataire H. COLIN
B. FONTAINE mandante a pour mandataire P. ROCHER
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire à M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire P. MIS
F. SCHMITT mandant a pour mandataire JP. CONTE
M. METAIS mandant a pour mandataire F. MÉRY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
J. DUMAS mandant a pour mandataire AF. BOURAT

EXCUSES (10) : E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, ML. CHABOT, F. REBY, E. BAILLY, P. BARBOT, JJ. BERTHELLEMY, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU

Nom du secrétaire de séance : Christine PIAULET

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1^{er} janvier 2019

L'assemblée délibérante doit voter chaque année, avant le 15 avril, le taux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

La DGFIP a transmis par le biais de l'état P 1259, les bases prévisionnelles présentées dans le tableau ci-dessous :

	Base 2018	Base revalorisée	Taux 2018	Produit 2019
TH	91 046 516	94 085 000	9,01%	8 477 059
TFB	83 589 360	86 231 000	2,00%	1 724 620
TFNB	3 680 046	3 758 000	2,25%	84 555
CFE	32 389 499	32 432 000	24,18%	7 842 058

Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2018 était de 9,01%.

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2018.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux était de 2 % en 2018.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, le taux est de 24,18 % en 2018 avec un lissage sur sept ans.

Il est proposé au conseil de maintenir ces 4 taux au même niveau pour l'année 2019.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que le produit de fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget est de 18 128 292 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les taux :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2 %,
- de la taxe d'habitation à 9,01%,
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25%,
- de la contribution foncière des entreprises à 24,18 %,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER